



RÈGLEMENT TOMBOLA 2018

ARTICLE 1 « Organisateur »

Association Hippique du Val de Creuse
dénommé ci-après **AHVC**
Centre Equestre Poney Club
La Bourdine
36200 LE PECHEREAU

Représentée par sa Présidente Laurence JOYEUX

ARTICLE 2 « Date et durée de la tombola »

Du 17 février au 31 mars 2018

ARTICLE 3 « Objet de la tombola »

Les fonds récoltés serviront à acheter du matériel pédagogique pour les cours et stages organisés par l'**AHVC**.

ARTICLE 4 « Conditions de mise en œuvre et tarification »

La tombola est effectuée sur des feuilles cartonnées (conformément exemplaire agrafé à ce règlement) d'une dimension 21cm x 29,7cm qui contiendront 20 cases chacune à choisir.

La tombola est ouverte à toute personne désireuse d'y participer.

Le nombre de case par personne n'est pas limité.

Les cases sont au prix unitaire de 2,00€ (deux euros) et sont disponibles auprès des membres de l'association.

Deux gagnants par grille :

- => Premier lot « 1 bouteille de champagne »,
- => Deuxième lot « 1 heure de cours ou de balade en collectif à prendre sur le site du centre équestre de l'**AHVC**.

Chaque grille est réputée valable quand les 20 cases ont été vendues.

Le vendeur de la grille pourra alors décacheter les numéros gagnants et informera l'ensemble des participants et plus particulièrement les gagnants du résultat.

Chaque vendeur doit ramener la grille et l'argent au centre le 31 mars au plus tard.

ARTICLE 5 « Mise en œuvre des grilles »

Le porteur de la grille proposera à la vente ses cases au montant prévu dans l'article 3 de ce règlement.

Lors de la vente, il devra mentionner sur la case vendue le nom, prénom et numéro de téléphone.

Le vendeur sera autorisé à décacheter la case comportant les deux numéros gagnants quand l'intégralité de sa grille aura été vendue.

Les grilles incomplètes seront rendues à l'**AHVC**.

En présence d'au moins un membre du bureau de l'**AHVC** et d'un adhérent il sera procédé à l'ouverture des numéros gagnants et un lot sera attribué dans le cas d'une grille vendue entre 50 et 100 % des cases.

En dessous de 50 % les grilles incomplètes seront complétées entre elles et l'**AHVC** procédera à un nouveau tirage au sort.

Les membres de l'association qui vendront au moins deux grilles complètes se verront gratifiés d'une remise sur les stages organisés par l'**AHVC**

- 2 grilles complètes vendues : réduction de 50% sur une demi-journée de stage
- 3 grilles complètes vendues : stage d'une demi-journée offert
- 4 grilles complètes vendues : réduction de 75% sur une journée de stage
- 5 grilles complètes vendues : stage d'une journée offert

ARTICLE 6« Tirage des numéros gagnants »

Le tirage sera effectué préalablement à la date de lancement de la tombola en présence de la Présidente ou d'un membre du bureau et d'un ou plusieurs adhérents.

Un compte-rendu du tirage sera effectué, il y sera fait mention des numéros gagnants de chacune des grilles.

Le document sera détenu par la Présidente, il sera fermé et scellé et ne pourra être ouvert avant la date de clôture de la tombola.

ARTICLE 7 « Proclamation des résultats »

La liste définitive des numéros gagnants sera rendue publique à partir du lundi 4 avril 2018 sur le panneau d'information situé à l'accueil de l'**AHVC**.

ARTICLE 8 « Retrait des lots »

Les lots pourront être retirés à partir du 7 avril 2018 et jusqu'au 14 mai 2018.

Passé la date du 14 mai 2018, toutes les cases gagnantes pour lesquelles les lots n'auront pas été retirés seront réputés perdantes et les lots redeviendront propriété de l'**AHVC**.

ARTICLE 9 « Condition et annulation »

Cette présente tombola a fait l'objet d'une déclaration à la Mairie du Pêchereau.

La participation à la tombola implique la pleine acceptation et sans réserve du présent règlement.

L'**AHVC** se réserve le droit de mettre fin sans préavis à la tombola, et à rembourser intégralement les tickets déjà vendus.

Fait à Le Pêchereau le 10 février 2018

La Présidente de l'AHVC



Laurence JOYEUX